

# **GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN ALGERIE**

**Mekki MESSAHEL, Mohamed Said BENHAFID**

## **Résumé :**

Le secteur de l'eau en Algérie a connu depuis 1962, une évolution remarquable en matière d'investissements particulièrement depuis 1970, année de création du Secrétariat d'Etat à l'Hydraulique. Cependant la gestion du secteur a subi des restructurations successives qui n'ont pas permis de mettre en place une organisation de gestion efficace avec des objectifs clairs.

En 1970, la création de la SONADE (organisme à caractère industriel et commercial), équivalent à la SONALGAZ pour l'énergie qui avait le monopole de la production et de la distribution de l'eau en Algérie n'a pu réellement prendre en charge la totalité de l'activité pendant toute sa période d'existence de 1970 à 1983 et cela par une remise en cause de ses missions et une déstabilisation de son schéma organisationnel initialement prévu.

En 1983, une deuxième restructuration de l'activité a abouti à la création de 13 entreprises régionales ayant en charge dans leurs zones géographiques respectives, les mêmes missions que la SONADE lors de sa création. Cette restructuration était destinée à recadrer l'activité du secteur et à opérer une reprise directe par l'état. Comme pour la restructuration de 1970, la nouvelle organisation sera encore remise en cause.

C'est ainsi qu'en 1987, on décide un partage des compétences, en matière de gestion de l'eau potable, entre l'Etat et les collectivités locales.

En 1997, le gouvernement décida une nouvelle organisation à la lumière des nouvelles dispositions du code des eaux amendé en 1996 et de la nouvelle politique de l'eau adoptée en 1996 après les assises Nationales de l'eau tenues en 1995.

Aujourd'hui le service public de l'eau potable est assuré par 34 établissements de l'eau (9 établissements régionaux, 25 établissements de Wilaya) et géré dans 40 % des communes représentant 57 % de la population totale et 71 % de la population agglomérée, le reste des communes assure son propre service public, en général par une gestion directe.

Au niveau des établissements de l'eau, les coûts d'entretien et d'assainissement sont couverts par le tarif de consommation d'eau selon les décrets 85-267 du 29/10/85, 96-301 du 15/09/96 et 98-156 du 16/05/98, le tarif de l'assainissement correspond à 20 % de la facture d'eau potable.

La nouvelle politique de l'eau de 1996 avait été adoptée pour remédier à la situation, mais malheureusement en dehors de quelques décisions sans doute importantes ( amendement du code des eaux pour étendre la concession du service public de l'eau au secteur privé) le secteur de l'eau n'a pas connu d'amélioration notable et le service public de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas encore fiable (quantité d'eau insuffisante, qualité d'eau non satisfaisante, stations d'épurations à l'arrêt..)